

## **COMPTE RENDU REUNION DU 17 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée DUPOUY

Excusés : Mrs Florent MAMIQUE, Laurent POUTOIRE, Jean-Yves POCHEZ

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que le 19 septembre dernier, Mme Juliette LEPINE, chargée du PLUi à la CCPT est intervenue sur le projet de mise en place du PLUi présenté à la population le 11 octobre 2017 à Carcarès Sainte Croix afin de répondre aux interrogations des propriétaires.

Il présente ensuite à l'Assemblée les délibérations relatives à la CCPT :

### **CCPT : APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ETABLI PAR LA CLECT CONCERNANT LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES »**

Monsieur le Maire indique que la possibilité d'intégration d'une zone privée doit être étudiée en Communauté de Communes. Que deviendra notre terrain avec le projet de photovoltaïque qui était en zone économique ?

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Tarusate, créée par arrêté du Préfet des Landes du 26 décembre 1996, a, par délibération de son conseil communautaire du 17 novembre 2016, mis en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRE, notamment en ce qui concerne la compétence obligatoire Actions de développement économique – zone d'activités.

Il rappelle que cette modification statutaire a été approuvée par le Conseil Municipal de CARCARES SAINTE CROIX du 29 novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Il présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « zones d'activités », réalisé et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 7 septembre 2017. Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les charges supportées par la commune de CARCARES SAINTE CROIX à un montant de zéro euro.

(Les montants sont à zéro sauf pour les communes de Bégaar, Pontonx et Tartas).

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune de CARCARES SAINTE CROIX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 portant nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la CCPT avec la loi NOTRE et notamment la compétence « actions de développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts de la CCPT avec la loi NOTRE ;

Vu l'Arrêté n°992/2016 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et mise en conformité avec la loi NOTRE;

Vu le rapport portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière de zones d'activités économiques ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 7 septembre 2017 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 7 septembre 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

décide :

- d'approuver à la majorité, une voix contre, le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence obligatoire « actions de développement économique – zones d'activités » établi par la CLECT, joint à la présente délibération

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **CCPT : APPROBATION DE L'EXTENSION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il s'agit d'un transfert à la CCPT qui ne pourra pas le gérer : passage du SYDEC ; le Président veut mettre l'assainissement collectif dans tous les villages (coût 500 000 €). Pourquoi le SYDEC est-il opposé aux micro-stations ? Il faudrait tout mettre en assainissement collectif pour limiter les constructions éparpillées. L'Assemblée Nationale a voté l'obligation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que la loi NOTRe impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre telles que les communautés de communes d'assurer les compétences « eau » et « assainissement », et rend ces compétences obligatoires le 1er janvier 2020 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays Tarusate de procéder à cette extension de compétences aux domaines de l'eau et de l'assainissement dès le 1er janvier 2018, au titre des compétences optionnelles ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2017, portant extension des compétences de la communauté de communes du pays tarusate en matière d' « eau » et d'« assainissement collectif et non collectif » ;

Monsieur le Maire précise que le législateur a souhaité garantir la pérennité des syndicats d'une certaine taille, qui organisent les services publics d'eau potable et/ou d'assainissement sur un périmètre englobant ou chevauchant le territoire de plusieurs EPCI à fiscalité propre (au moins trois). De ce fait, il a prévu la mise en œuvre automatique du mécanisme dit de « représentation-substitution », qui consiste à ce que la Communauté de Communes qui souhaite se doter de ces compétences se substitue de droit à ses communes membres au sein des syndicats compétents à ce jour.

Pour ce qui concerne la commune de CARCARES-SAINTE-CROIX les prises de compétences communautaires entraîneront donc l'adhésion de la CCPT au SYDEC en lieu et place de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, dont une voix contre, l'extension de compétences de la communauté de communes du Pays Tarusate aux compétences optionnelles « eau » et « assainissement collectif et non collectif » et les modifications statutaires en ce sens ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **CCPT : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPT : GEMAPI, GESTION DES DECHETS DE VENAISON ET REAAP**

Les Communautés de Communes doivent s'occuper des littoraux. Pour protéger Dax, on doit laisser des zones d'expansion des crues, d'où l'obligation d'entretien.

Vu les articles L.5214-16-IV et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;  
Considérant la délibération de la Communauté de communes en date du 7 septembre 2017,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la CCPT a procédé à une modification dans le but notamment d'assurer leur conformité avec les dispositions de la loi NOTRe entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette modification statutaire comprend :

- la prise de compétence obligatoire au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI)
- la nécessité de modifier le contenu des compétences optionnelles de manière à ne conserver que l'intitulé strictement prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le contenu précis de chacune de ces compétences sera quant à lui précisé au travers d'une délibération du conseil, relative à la définition de l'intérêt communautaire
- l'adjonction de deux compétences optionnelles nouvelles : l'une relative à la gestion des déchets de venaison et l'autre à la mise en place et l'animation d'un Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP)

La nouvelle proposition de statuts est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 :

- D'approuver les nouveaux statuts modifiés (moins une voix concernant GEMAPI, moins une voix concernant le REAAP), annexés à la présente délibération

- Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **RETRAIT DE LA DESIGNATION OPEREE PAR DELIBERATION DU 26 AVRIL 2017 ET NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de certaines observations du contrôle de légalité quant à la composition de la commission d'appel d'offres.

Il indique que les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux marchés publics et aux contrats de concession, ont modifié le régime des commissions d'appel d'offres (CAO). Le renouvellement partiel de la CAO n'est pas prévu par les textes.

Suite au décès de M. Gérard VILLETORTE, membre titulaire, la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres est constituée de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants (M. Jean-Paul LAGRUE, premier dans l'ordre des membres suppléants devenant membre titulaire). Il convient de retirer la désignation opérée par délibération du 26 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au retrait de la désignation opérée par délibération du 26 avril 2017
- de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres (CAO), constituée de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants (M. Jean-Paul LAGRUE, premier dans l'ordre des membres suppléants devenant membre titulaire) :

M. Philippe DUBOURG, Maire, **membre de droit** assure la présidence de la commission.

**TROIS MEMBRES TITULAIRES : DEUX MEMBRES SUPPLEANTS :**

- Mr Joël SAINT GUIRONS
  - Mme Michèle PROSPER
  - Mr Jean-Paul LAGRUE
  - Mme Frédérique DUSSEAU
  - Mme Marie -Josée DUPOUY
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **MISE EN PLACE DU RIFSEEP :**

La parution de nouveaux textes étend progressivement, un nouveau régime indemnitaire, à de nouveaux cadres d'emplois : le RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce nouveau dispositif a vocation à se substituer à l'ancien système en vigueur.

L'Assemblée propose de mettre en place le nouveau régime du RIFSEEP : transposer l'existant et instaurer l'IFSE (remplace désormais l'IFTS et l'IAT), maintenir le même régime indemnitaire pour tous types de congé de maladie, l'étendre aux contractuels, sous condition d'ancienneté, et opter pour un versement mensuel.

Compte tenu de l'avis favorable rendu par le comité technique du Centre de Gestion en date du 05 octobre 2017, le Conseil Municipal adopte la mise en place du RIFSEEP à compter du 01 novembre 2017.

### **SITUATION AGENT CONTRACTUEL :**

Monsieur le Maire indique que le contrat de Mme Sylvie RUEL arrive à échéance au 31/12/2017. Il conviendra de réfléchir à sa situation ; l'Assemblée est favorable au maintien d'un emploi permanent, avec un temps de travail ramené à 4 heures hebdomadaire.

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de divers travaux de nettoyage des locaux, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'Adjoint technique territorial
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de **quatre** heures (04 heures),
- il sera chargé d'effectuer l'entretien des locaux communaux,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le *cadre d'emplois* concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux, chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2018.

### **PROJECTEUR LED :**

Un devis de matériel électrique d'un montant de 133.99 € est validé pour installer un projecteur au cdm de la grange de Tèchené.

### **Courrier de Monsieur Bernard TAUZIN :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'un terrain d'une superficie de 21a 65ca, section F52 Labère en bordure de Midouze.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner suite et l'invite à contacter les propriétaires riverains.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2018 :**

#### **CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR**

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

L'agent recenseur, recruté pour la période, participera à deux demi-journées de formation obligatoire. Il conviendra de sensibiliser les habitants à la remise des informations par internet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1<sup>ère</sup>,

**VU** la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 04 janvier 2018 au 17 février 2018 (période de formation et de tournée de reconnaissance comprises).
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 110 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 347.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux, chapitre et article prévus à cet effet.

#### **PANNEAU POCKET :**

Les informations diffusées sur le panneau électronique seront mises à disposition directement des propriétaires de smartphones. Il sera important d'abonder les informations. Le coût est évalué à 108 € HT ; L'Assemblée donne son accord pour prendre l'abonnement pour un an.

**Panneau Pocket** est une application pour smartphones ou tablettes qui vous tiendra informés en temps réel des manifestations ou alertes concernant notre commune. Une nouvelle façon plus rapide de consulter les informations communales, également diffusées sur le panneau d'affichage.

**Téléchargez gratuitement l'application sur "Apple Store", "Google Play" ou "Play Store" depuis votre mobile (ou tablette) : tapez le mot clé "Panneaupocket". Après installation, activez la géolocalisation et choisissez "Carcarès Sainte Croix" dans la liste des communes (bouton rose en bas à droite). Cochez l'étoile pour mémoriser la commune (la couleur jaune indique la validation).**

Vous êtes prêts à recevoir toutes les informations communales !

#### **REPETEUR EN 4 G :**

Un courrier sera adressé à M. FAVEREAU, d'Orange pour demander l'implantation d'un répéteur 4 G dans la zone de l'entreprise Rollin.

#### **COMMISSION EDUCATION :**

89 enfants participent aux TAP ; 1470 sont inscrits au total sur la CCPT. 91 animateurs assurent diverses activités, le coût brut s'élève à 371€ par enfant soit 277 € net. Interrogation sur le devenir de la semaine à 4 jours et demi (les enfants sont fatigués). Une harmonisation est nécessaire au niveau de l'ensemble des communes de la CCPT. Monsieur l'Inspecteur demandera un accord entre les enseignants, les élus et l'association des parents d'élèves pour déterminer la position qui sera adoptée.

#### **DOSSIER GUYONNET-DULUC : GEOMETRE - VENTE GUYONNET-DULUC / CNE CARCARES / EPFL - G 61 et G 60**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Notaire, Maître André PEYRESBLANQUES doit établir l'acte de vente au profit de l'EPFL mais que le découpage cadastral doit être réalisé au préalable pour permettre à Monsieur GUYONNET-DULUC de conserver 1600 m2 sur la parcelle G 60.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander l'intervention de M. DARGELOS Bernard, géomètre à Ygos Saint Saturnin 40110 - 51 place de l'église, pour réaliser le découpage cadastral (document d'arpentage) et le bornage des parcelles cadastrées G 61 et G 60 et permettre à Monsieur GUYONNET-DULUC de conserver 1600 m2 sur la parcelle G 60.
- de prendre en charge les frais de géomètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

#### **COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE :**

La cérémonie se déroulera à 11 heures avec le dépôt de gerbe au monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,